

FABRE
09.12.19**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents Conseil des syndics	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11+1	11+1	11+1
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>		
15/11/2019		
Objet de la Délibération		
11) Portail Helios Certificat de signature		

Délibération du syndicat**AFUA « Les Jardins de Sérignan »**

SEANCE DU 22.11.2019

L'an deux mille dix neuf,
Et le vingt deux novembre,
A 11h, le Conseil des Syndics de l'AFUA,
régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Marcel
FABRE, président.

Sont présents.*Titulaires:*

Mme ALBERT/SERRANO, MARTIAL, COUDER

M. FABRE, SERRANO, VIDAL, NAVAEZ, BOURREL, CAMATS, COULOMB, LAISSAC

Pouvoirs : M. FAURE à M. FABRE*Absent(s) excusé(s) :**Représentant la Mairie de Sérignan :* M. GAUREL

M. Coulomb est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Président informe le conseil qu'appliquant la réglementation applicable, la Trésorerie de Béziers impose à l'AFUA de passer en procédure totalement dématérialisée à compter du 1^{er} janvier prochain via le portail électronique Helios, notamment pour les émissions de bordereaux de paiement.

Cette procédure rend nécessaire de désigner avant cette date le responsable qui pourra procéder à la signature électronique des documents comptables. Etant précisé, que le certificat électronique de signature de la DGFIP est strictement nominatif et personnel, que cette signature engage la collectivité émettrice des bordereaux et le détenteur du certificat de signature.

Monsieur le Président rappelle au conseil :

. que la comptabilité de l'association est depuis de nombreuses années gérée, via le portail électronique Helios, par Madame Carine Pilet, la comptable du cabinet CGCB en poste à Montpellier, ce sous la responsabilité de Me Crétin en sa qualité de membre du groupement d'AMO de l'AFUA ;

. que ce dernier assumant depuis déjà des années la responsabilité de la régularité comptable des comptes de l'AFUA se propose d'assumer cette nouvelle charge.

Monsieur le Président propose donc dans ces conditions de faire établir le certificat de signature électronique des documents comptables de l'AFUA, et notamment des bordereaux, au nom de Maître Grégory Crétin

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- De faire établir le certificat de signature électronique des documents comptables de l'AFUA au nom de Maître Grégory Crétin
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Marcel FABRE